

Pénibilité : plus de 70 % des ouvriers sont exposés à au moins un des facteurs

07 Janvier 2015



© Fotolia

La Dares publie une étude sur l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité à partir des résultats de l'enquête « Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels » (Sumer) 2010.

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a défini la pénibilité au travail, dont les facteurs ont été confirmés par la loi du 20 janvier 2014.

Trois catégories de facteurs sont retenues par la loi : les « **contraintes physiques marquées** » (manutention manuelle de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques), l'« **environnement physique agressif** » (agents chimiques dangereux, travail en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit) et certains « **rythmes de travail** » (le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif).

Dans une étude publiée en décembre dernier, la Dares, en retenant des critères et seuils de pénibilité « relativement peu contraignants », estime que plus de **huit millions de salariés**, soit près de 40 % des salariés en France métropolitaine et à la Réunion, apparaissent exposés à au moins un des facteurs de pénibilité en 2010. Et « 10 % des salariés (soit environ un quart des employés exposés) subissent un cumul d'au moins trois des pénibilités retenues ».

Selon les résultats de l'enquête Sumer, la pénibilité concerne avant tout **les ouvriers**, puis les employés de commerce et de services. Les secteurs les plus exposés sont la construction, l'industrie manufacturière, le secteur du traitement des déchets et l'agriculture. Les salariés qui exercent des fonctions de production, d'installation, de manutention ou de nettoyage sont plus exposés que la moyenne.

Les jeunes sont eux aussi plus concernés et les salariés de plus de 55 ans sont largement exposés dans certains secteurs tels que l'industrie manufacturière.

Enfin, l'exposition aux facteurs de pénibilité accroît le risque d'**accident du travail** : 12 % des salariés exposés ont connu au moins un accident du travail au cours des douze derniers mois contre 5 % pour les non exposés.

Depuis novembre 2014, le Gouvernement a mis en place une ligne téléphonique et un site internet d'information pour les employeurs et les salariés sur les démarches et droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité qui pourra permettre un départ anticipé à la retraite.

[Télécharger la publication Dares Analyses n°095, décembre 2014, n° 095](#) [1]

Pour en savoir plus :

- le site dédié www.preventionpenibilite.fr [2]
- la plateforme téléphonique par le numéro court **3682** ou le **003397110 3682** du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures

Céline Desserre

Tags : [pénibilité](#) [3] | [CPF](#) [4]